

**RÈGLEMENT GENERAL**  
**« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »**  
**SAISON 2019/2020**  
**ADDITIF N° 31**

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 4 novembre 2019 à 10h00 au 10 novembre 2019 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 2 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement aux questions et seront déclarés gagnants.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **2 lots « 1 séjour de 7 nuits pour 4 personnes à la station de ski de Risoul dans les Hautes-Alpes »** d'une valeur unitaire de 1500 (mille cinq cents) euros

Le séjour comprend :

- L'hébergement dans un appartement pour 4 personnes pendant 7 nuits (du samedi au samedi) à Risoul ; l'adresse sera communiquée ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice ;
- Les forfaits de remontées mécaniques pour le domaine de la « Forêt Blanche » pendant 6 jours (hors assurances) pour 4 personnes ;
- La location du matériel de ski INTERSPORT pour 4 personnes pendant 6 jours.

**Séjour valable selon disponibilités hors périodes de vacances scolaires toutes zones confondues pendant la saison d'hiver 2019/2020 (Fermeture de la station courant avril 2020) et hors périodes suivantes :**

- **du 28 décembre 2019 au 4 janvier 2020**
- **du 15 février au 2 mars 2020,**
- **du 26 décembre 2020 au 2 janvier 2021**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Ce séjour ne comprend pas notamment les repas, le transport, les taxes de séjour, les assurances, les cautions obligatoires et les frais relatifs aux options, activités et animations. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.